

## Convention collective de travail pour l'industrie du bois suisse Accord complémentaire 2020 - 2021

La convention collective de travail du 1<sup>er</sup> avril 2017 et l'accord complémentaire 2020 - 2021 s'appliquent indifféremment à Industrie du bois Suisse (IBS), à l'Association suisse des raboteries (ASR) et à l'Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS).

### Annexe 1 – Adaptations de salaires

#### Adaptation générale des salaires 2020\*

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2020, tous les travailleurs ont droit à une adaptation générale de leur salaire à hauteur de 0,6 % sur les salaires minimums.

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 0.16	CHF 30.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 0.14	CHF 27.-
C Employés non qualifiés	CHF 0.13	CHF 24.-

#### Salaires minimums 2020

Salaires minimums applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2020

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 26.73	CHF 4945.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 23.93	CHF 4427.-
C Employés non qualifiés	CHF 21.44	CHF 3967.-

#### Salaires minimums des jeunes professionnels

Jeunes professionnels CFC	Employés qualifiés CFC	Employés qualifiés AFP
1 <sup>re</sup> année de travail	88 % CHF 4352.-	90 % CHF 3917.-
2 <sup>e</sup> année de travail	92 % CHF 4549.-	90 % CHF 4094.-
3 <sup>e</sup> année de travail	96 % CHF 4747.-	90 % CHF 4272.-
4 <sup>e</sup> année de travail	100 % CHF 4945.-	90 % CHF 4451.-

#### Adaptation générale des salaires 2021\*

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les travailleurs ont droit à une adaptation générale de leur salaire à hauteur de 0,6 % sur les salaires minimums.

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 0.16	CHF 30.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 0.14	CHF 27.-
C Employés non qualifiés	CHF 0.13	CHF 24.-

#### Salaires minimums 2021

Salaires minimums applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Catégorie	A l'heure	Au mois
A Employés qualifiés ou de formation équivalente	CHF 26.89	CHF 4975.-
B Employés semi-qualifiés	CHF 24.07	CHF 4454.-
C Employés non qualifiés	CHF 21.57	CHF 3991.-

#### Salaires minimums des jeunes professionnels

Jeunes professionnels CFC	Employés qualifiés CFC	Employés qualifiés AFP
1 <sup>re</sup> année de travail	88% CHF 4378.-	90% CHF 3940.-
2 <sup>e</sup> année de travail	92% CHF 4577.-	90% CHF 4119.-
3 <sup>e</sup> année de travail	96% CHF 4776.-	90% CHF 4298.-
4 <sup>e</sup> année de travail	100% CHF 4975.-	90% CHF 4477.-

L'indice suisse des prix à la consommation est équilibré jusqu'en décembre 2021 (base décembre 2015 = 100 points).

*\* Les augmentations salariales individuelles octroyées entre avril 2017 et mars 2020 peuvent être prises en compte (Explication : si le salaire a déjà fait l'objet d'une hausse individuelle inférieure à 1,2 %, seule la différence est due ; si la hausse salariale déjà accordée dépasse 1,2 %, aucune adaptation n'est due).*

Zurich, Berne, Olten, février 2020

**Industrie du bois Suisse (IBS)**

Thomas Lädach, Président

Michael Gautschi, Directeur

Associations partenaires

**Association suisse des raboteries (ASR)**

Peter Marty, Président

Association des fabricants de clôtures suisses (AFCS)

Julien Rime, Président

**Syndicat Unia**

Bruna Campanello  
Coresponsable secteur  
Arts & métiers

Kaspar Bütikofer  
Membre de la direction  
secteur Arts & métiers

Vania Alleva  
Présidente

Aldo Ferrari  
Vice-président

**Syndicat Syna**

Johann Tscherrig  
Secrétaire central /  
Responsable de branche

Arno Kerst  
Président central